



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 5272

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur l'éventuel changement de statut et l'ouverture du capital à des actionnaires privés de France Telecom. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions au sujet de l'évolution du statut juridique de France Telecom vers une société anonyme et du maintien éventuel du statut de la fonction publique pour les personnels concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite être informé de l'évolution du statut juridique de France Telecom et de celui de son personnel. Le Gouvernement a annoncé son intention de poursuivre la réforme des telecommunications françaises, notamment en donnant à France Telecom un statut mieux adapté au développement de la compétition internationale : dans ce cadre, il est proposé de transformer France Telecom, dont les missions de service public seront maintenues, en une société anonyme contrôlée majoritairement par l'État. Le Gouvernement a également précisé que les garanties liées au statut actuel du personnel seront maintenues, de même que sera préservé le fonctionnement des institutions sociales des postes et telecommunications, et qu'une concertation sera organisée avec le personnel de France Telecom pour définir un projet social à long terme ; la participation du personnel au capital de la société sera encouragée à ce titre. Le ministre chargé des telecommunications attache une grande importance, dans cette nouvelle étape de l'évolution de France Telecom, au maintien de la cohésion interne de cette entreprise de service public qui a su, grâce à la compétence de ses agents, relever de grands défis. Il veillera personnellement à ce que cette évolution se déroule dans la transparence et le dialogue avec le personnel. Dans ce cadre, le ministre chargé des telecommunications a demandé au président de France Telecom d'organiser, dès la rentrée, la concertation annoncée avec le personnel. Ce débat sur les modalités et les conséquences du changement de statut de l'entreprise éclairera le Gouvernement pour préparer la réforme. Le Parlement sera naturellement conduit à se prononcer sur cette évolution et ses conditions. Il est envisagé qu'il soit saisi d'un projet de loi au cours de la session de printemps 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5272

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2689

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3568